

Le président accueille les délégués présents à cette réunion du conseil communautaire délocalisée dans la commune de St Christophe en Oisans et remercie le Maire Jean Louis ATHAUD pour son accueil et les dispositions matérielles prises pour l'accueil du conseil.

Jean-Louis ARTHAUD accueille l'assemblée du conseil communautaire sur sa commune, il convie l'assemblée à une exposition temporaire au musée de St Christophe en Oisans avec une visite de la Bérarde samedi 17 juin prochain et souhaite de bons travaux à l'assemblée.

❖ Approbation du compte rendu de la séance du 21 avril 2022

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 21 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ Présentation du Rapport d'activités de l'Espace France Services (Par Murielle VIARD GAUDIN et Hélène TARDIF responsable du service

PPT joint au présent CR + rapport d'activité 2021

Une réflexion est en cours pour les portes ouvertes d'octobre 2022 afin de mettre en place des temps d'échanges entre les élus et les partenaires sur l'EFS.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE : Expérimentation été 2022 - Conventions de délégation AURA/CCO/Communes – Perspective et prise en charge

Le président donne lecture à l'assemblée de la note concernant les perspectives de prise en charge des liaisons de transport pour l'été 2022, la note est également déposée sur table. A l'issue de cette lecture un débat s'instaure entre les délégués communautaires.

Christian PICHOU remercie le président pour la lecture de cette note, il s'agit d'un projet important, c'est en effet une nouvelle politique en matière de mobilité qui nécessite des échanges et ajustements avec notamment la mise en place d'un règlement. Le travail effectué depuis les débats du bureau communautaire du 30 mai dernier est satisfaisant. C'est une volonté forte politiquement pour soutenir la mobilité. Cependant, comment justifier les inégalités de traitement entre les liaisons d'intérêt communautaire et territorial ? Jusqu'à présent les classements d'intérêt communautaire étaient basés sur des critères précis comme pour la voirie d'intérêt communautaire ou encore la crèche du Bourg d'Oisans. Il souligne qu'il pourrait y avoir une uniformité plus globale pour une vision plus claire. Le caractère expérimental de l'été est bien noté mais qu'en sera-t-il pour la saison d'hiver ? Il va falloir travailler très rapidement pour la fin d'année.

Guy VERNEY confirme qu'il s'agit effectivement d'une expérimentation pour cet été, il y a également des potentielles extensions entre Venosc et la Bérarde. Concernant la saison hivernale, il faudra également faire des expérimentations qui sont aujourd'hui inconnues, mais qui devront être mises en place prochainement. Concernant le Trans'Oisans, cela a été débattu avec un avis favorable de la Région AURA et des élus communautaires. Pour les petites communes et les navettes complémentaires, il s'agit d'une avancée.

Christian PICHOU demande pourquoi les communes d'Allemond et du Bourg d'Oisans ne participeraient pas financièrement pour cette ligne trans'Oisans, ce serait un geste élégant de leur part qui permettrait une égalité de traitement.

Alain GINIES rappelle que c'est un sujet qui a été débattu lors du dernier conseil communautaire du 21 avril. L'égalité de traitement au sein du territoire est importante et la commune d'Allemond serait prête à une prise en charge financière du projet.

Florent MALTERRE rappelle la présentation du BP 22 prévisionnel où une enveloppe d'un peu plus de 100k€ avait été attribuée pour cette thématique sans avoir encore connaissance des différents projets, il s'agit pour le moment d'une phase très expérimentale entre la CCO et la région AURA sur les conventions de délégations.

Jean-Yves NOYREY souligne que le problème principal porte surtout sur l'année 2023, pour les expérimentations 2022 cela ne posera pas spécialement de problème financier mais qu'en sera-t-il de l'avenir, avec une réflexion à plus long terme à avoir pour un portage financier durable, quelle sera la pérennité des aides de la région, avec des services de mobilité qui puissent disparaître à terme. Il faut un engagement et une participation financière des communes pour engager les services ainsi qu'une analyse globale et à long terme. La liaison trans'Oisans est bien d'intérêt communautaire et cela va profiter à l'ensemble du territoire.

Yves MOIROUX affirme qu'il est tout à fait normal qu'une commune demandeuse d'une liaison participe financièrement à sa mise en place.

Pierre BALME, également porteur du pouvoir de P GANDIT pendant une partie de la séance, souligne que depuis le dernier bureau communautaire la démarche est très positive et satisfaisante. Un service gratuit dénature le service en lui-même, pour un minimum de considération d'un projet ou service il faut une participation financière des communes concernées afin de donner du sens à la démarche. Concernant l'intérêt communautaire, il met en évidence que le fond de vallée en desserte générale est différent d'une simple liaison d'un village vers le centre Bourg. La saison d'hiver sera également un cas particulier à prendre en compte de manière différente et avec une prudence budgétaire. Une vigilance sur les équilibres financiers est également à regarder aux niveaux des communes.

Christophe AUBERT rappelle son soutien à Jean-Louis ARTHAUD pour le projet de relier la Bérarde (en extension de Venosc). Il rappelle également la nécessité très forte des comptages par les communes pour pérenniser potentiellement ces lignes de transports.

Christian PICHOU note effectivement une évolution forte depuis le bureau communautaire mais confirme son souhait d'une participation totale de la Communauté de communes de l'Oisans justifiant qu'il s'agirait d'une prise en charge de seulement 5000€ sur les fonds communautaires, cela permettrait un traitement uniforme des différentes communes et d'éviter d'avoir un « Oisans à 2 vitesses ».

Sebastien VACARRELLA souligne que les débats ont déjà eu lieu, il ne s'agit aucunement d'un « Oisans à 2 vitesses »

Nicole FAURE indique pouvoir participer financièrement à la navette de Villard Reymond puisqu'elle pourra potentiellement bénéficier aux habitants de la commune d'Ornon.

Jean-Yves NOYREY souligne qu'en regardant de plus près, il ne s'agirait pas d'une participation d'environ 5000€, mais plutôt de 11 000€ (en reprenant le tableau total des demandes de l'ensemble des communes), l'expérimentation de l'été 2022, ne préjugera d'aucun règlement ou prise en charge à venir, de plus les communes avaient prévu une participation.

Guy VERNEY confirme qu'il s'agit d'une participation à hauteur d'exactement 11 289 € en plus pour la CCO, ainsi le Président propose de mettre au vote la délibération tel que présentée initialement et ci-dessous.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE : Expérimentation été 2022 - Conventions de délégation AURA/CCO/Communes - Perspectives et prise en charge

Exposé des motifs :

1. La compétence « Mobilité »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a modifié profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Celle-ci avait pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Cette compétence intègre le transport régulier, le transport à la demande, le transport scolaire, la mobilité solidaire, les services permettant de développer les mobilités actives, le covoiturage, l'autopartage. L'AOM a toute autorité pour choisir parmi ces différents services ceux qu'elle souhaite mettre en œuvre ou non.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de l'Oisans a été accompagnée fin 2019 par le bureau d'études Inddigo, pour évaluer l'opportunité de prendre ou non la compétence Mobilité. Suite à des débats, les élus ont décidé de déléguer la compétence Mobilité à la Région.

Le 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé et autorisé le Président à signer la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de l'Oisans.

Le 15 juin 2021, cette convention a également été signée par le Région Auvergne-Rhône-Alpes, devenue officiellement AOM locale. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation obligatoire de conventions de délégation entre les deux parties, pour la réalisation de l'ensemble des besoins futurs du territoire en matière de mobilité.

Depuis cette date, différentes conventions de délégations ont pu être prises et validées en Conseil Communautaire de manière tripartite entre les communes, organisatrices de transport, la Communauté de communes de l'Oisans, coordinatrice locale et la Région, AOM.

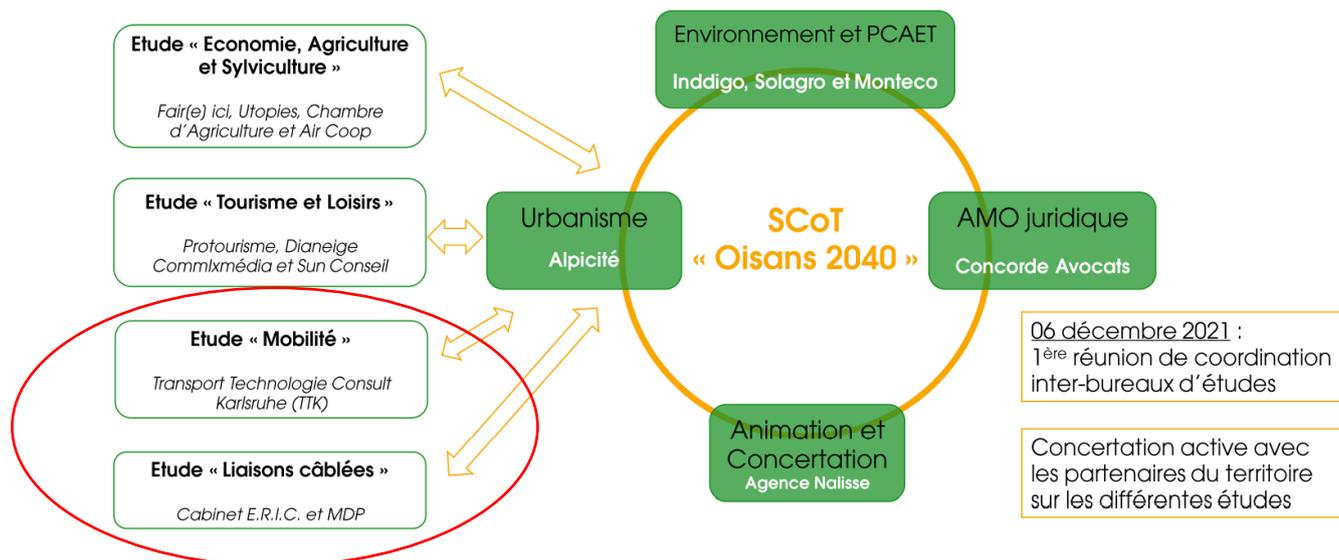
2. Projet de territoire – SCoT Oisans 2040

Le SCoT est un document d'urbanisme dont l'objectif est de planifier l'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années, en apportant des réponses suffisamment impactantes aux enjeux de ce dernier. Il est constitué de trois documents réglementaires :

- Un rapport de présentation.
- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Ce document mobilise de nombreux acteurs dont l'objectif commun est de parvenir au meilleur compromis en vue de construire un projet de territoire cohérent et équilibré :

- Les élus communautaires et communaux qui décident de l'arrêt et de l'approbation du SCoT.
- Le grand public (entreprises, habitants, agriculteurs, associations, etc.), notamment à travers des ateliers de concertation.
- Les Personnes Publiques Associées (PPA).
- Les bureaux d'études, recrutés par la Communauté de communes de l'Oisans, concernant la partie technique.
- Les techniciens de la Communauté de communes qui veillent au bon déroulement du dossier.



Dans le SCoT Oisans 2040, une multitude de thématiques sont traitées et ont été synthétisées à travers 5 axes de travail :

- Tourisme et Loisirs
- Economie, Agriculture et Sylviculture
- Environnement
- Mobilités
- Urbanisme

Chaque thématique est traitée de manière transversale, en prenant en compte les autres, de sorte à développer des synergies pour définir un projet de territoire cohérent et équilibré. Pour chaque étude, une première phase de diagnostic a lieu, suivie d'une phase stratégique et enfin, de l'élaboration d'un plan d'actions.

Plus spécifiquement, concernant l'axe « Mobilités », deux études complémentaires sont menées :

- Un schéma stratégique des mobilités internes et externes, en cours de réalisation par le bureau d'étude TTK.
- Une étude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans, en cours de réalisation par les cabinets E.R.I.C et MDP, pour évaluer la pertinence des projets qui pourraient être inscrits dans le SCoT.

Bien que les élus communautaires aient exprimé la volonté d'un véritable maillage global et durable du territoire, via des projets de navettes « propres » pour desservir la vallée, et des projets de liaisons câblées pour relier les bourgs-centre aux sommets, seuls les résultats de ces études permettront de déterminer avec force les projets opportuns et d'intérêts communautaires pour le territoire. La Région, AOM locale, est également dans l'attente du résultat de ces études, notamment celle menée par TTK dont elle est co-financeur.

3. Expérimentation été 2022 - Perspectives et prises en charge

En Oisans, la mobilité est au cœur des réflexions politiques. Plus que jamais, elle est devenue indispensable pour assurer une qualité de vie à l'année aux habitants et socio-professionnels, pour

faciliter le parcours client des touristes, qui constituent le moteur économique du territoire, et pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'Oisans. De ce fait, la Communauté de communes de l'Oisans a tout intérêt à se positionner en tant que facilitatrice du déploiement et développement des services de mobilité, en soutenant toutes ses communes.

Pour cet été 2022, à titre expérimental la Communauté de communes de l'Oisans souhaite mener un accompagnement visant à amorcer financièrement les projets de mobilité portés à sa connaissance par certaines communes du territoire. Dans la mesure où elle dispose à ce jour, le 9 juin 2022, d'un budget « Contrats de prestations de services » en fonctionnement qui s'élève à 103 160€ TTC, elle propose de participer à hauteur de 25% pour les projets d'intérêt territorial et à hauteur de 50% pour les projets d'intérêt communautaire pour l'été 2022.

Pour l'expérimentation été 2022, un projet d'intérêt communautaire est reconnu comme tel dès lors qu'il a fait l'objet d'un avis favorable en Commission et d'une délibération en Conseil communautaire en ce sens. Ainsi, l'unique projet concerné est celui du Trans'Oisans (séance du 21 avril 2022 - Délibération n° CCO_2022_45).

Pour l'expérimentation de cet été 2022, les projets et participations financières proposés sont les suivants :

Projet	Montant (TTC)	Participation Région AOM	Participation CCO	Participation commune(s)
Transport à la demande Auris - Bourg d'Oisans	10 454,63€	50% soit 5 227,31€	25% soit 2 613,66€	25% Auris soit 2 613,66€
Navette marché Villard-Notre-Dame	2 992€	50% soit 1 496€	25% soit 748€	25% Villard-Notre-Dame soit 748€
Navette marché Villard-Reymond	1957,05€	50% soit 978,53€	25% soit 489,26€	25% Villard-Reymond soit 489,26€
Extension Freney - Mont-de-Lans	9 918,70€	X	25% soit 2 479,68€	50% Deux-Alpes soit 4 959,34€ 25% Freney soit 2 479,68€
Trans'Oisans	65 219€	50% soit 32 609,50€	50% soit 32 609,50€	X
Total	90 541,38€	40 311,34€	38 940,10€	11 289,94€

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions A. GINIES, B. AYMOZ, C. PICHOU, F. LAMOTTE)

VALIDE les prises en charge financières de la Communauté de communes de l'Oisans à hauteur de 25% lorsque le projet est d'intérêt territorial et à hauteur de 50% lorsque le projet est d'intérêt communautaire, c'est-à-dire lorsqu'il a fait l'objet d'une qualification telle par délibération du Conseil communautaire pour l'expérimentation été 2022.

DONNE tout pouvoir au Président de la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer les prises en charge dans les montants tels que définis dans le tableau ci-dessus et conformément aux conventions de délégation de compétences en matière de mobilité avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, et la ou les communes concernées.

SOLLICITE les communes pour la mise en place de suivi de fréquentation des lignes afin de procéder à l'issue de l'expérimentation à l'évaluation de la pertinence de ce service. Un protocole sera transmis par les services, selon les préconisations de la Région, dans les plus brefs délais.

Période d'expérimentation été 2022 :

- Transport à la demande Auris - Bourg d'Oisans : La commune d'Auris est en charge du comptage.
- Navette marché Villard-Notre-Dame : La commune de Villard-Notre-Dame est en charge du comptage.
- Navette marché Villard-Reymond : La commune de Villard-Reymond est en charge du comptage.
- Extension Freney - Mont-de-Lans : La commune du Freney est en charge du comptage.
- Trans'Oisans : La Communauté de communes de l'Oisans est en charge du comptage.

❖ 2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président

DIAGNOSTIC CULTUREL EN OISANS

Une consultation a été lancée pour réaliser un Diagnostic culturel en Oisans le 17 février 2022 pour une remise des offres au 17 mars 2022.

5 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

La société CENQUATRE PARIS a été retenue pour un montant de 17 075.00 € HT pour l'offre de base et un montant de 1 500.00 € HT pour une réunion supplémentaire en présentiel, soit un montant global de 18 575.00 € HT.

AVENANT DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PASS CULTURE

Une délibération concernant une convention initiale d'affiliation au pack loisirs avec le département de l'Isère a été signée en date du 28 septembre 2017, il convient de modifier aujourd'hui cette convention par le biais d'un avenant qui vise à bonifier la participation du Département sur le chèque « Pass'culture » accepté par le prestataire lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle pour la saison 2021-2022, l'avenant précise les modalités d'intervention financière du Département.

RENOUVELLEMENT CONVENTION CPEF 2022 AVEC LE DEPARTEMENT

Comme chaque année une convention d'objectifs et de financement est à signer avec le département pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement de 65 000€. Le fonctionnement du Centre de planification de l'Oisans enregistre de très bons résultats et rempli déjà par ailleurs, les objectifs à atteindre :

- Actions de prévention à destination des publics vulnérables (séances d'éducation à la sexualité et à la vie relationnelle auprès de toutes les classes du collège des 6 vallées, en lien avec l'animatrice jeunesse récemment recrutée, journées dépistage dans les stations des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez ; poursuite des actions en faveur de l'accompagnement à la parentalité, accueil de toute personne en demande d'écoute, d'informations et de prévention relatives à la contraception régulière et d'urgence, de désir de grossesse et son suivi, d'accompagnement à l'IVG, de conduites à risques, d'IST, de difficultés de vie conjugale et vie familiale, de violences conjugales et intrafamiliales, la poursuite des actions de sensibilisation et d'échanges sur les violences conjugales et intra familiales auprès des professionnels du territoire.

Il convient de renouveler la signature de la convention pour l'année 2022.

PROJET ESPACE ENTREPRISE/LAPOSTE - MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DES LOTS RESTANTS

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'Espace France Services, 8 lots infructueux n'avaient pas été attribués lors de la CAO du 20 avril 2022.

Il avait été précisé par délibération du conseil communautaire du 21 avril 2022 de donner délégation au président pour la signature de ces lots restants.

Les lots suivants ont été attribués après demande de devis :

- Lot 7 Menuiserie bois : société MOSAÏS SARL, pour un montant de 16 111.00 € HT,
- Lot 8 Mobilier bureau : société MOSAÏS SARL, pour un montant de 13 357.00 € HT,
- Lot 13 Porte automatique : société COPAS SYSTEMES, pour un montant de 1 800.00 € HT,
- Lot 14 Serrurerie Métallerie : société BASSET BOUVET BATIMENT, pour un montant de 27 290.50 € HT

Des erreurs de calculs avaient été constatés pour le lot 12 Plomberie sanitaire et le lot 17 Climatisation chauffage VMC. Lors de la CAO du 20 avril 2022, il a été décidé de demander à la société Alliance Thermique Sanitaire, via la plateforme des marchés publics, de remettre une offre corrigée pour les lots 12 et 17 au plus tard le 25 avril 2022.

Celles-ci corrigées ont été remises dans les délais et ont été attribuées :

- Lot 12 Plomberie sanitaire : la société Alliance Thermique Sanitaire, pour un montant de 10 949.00 € HT
- Lot 17 Climatisation chauffage VMC : la société Alliance Thermique Sanitaire, pour un montant de 7 460.00 € HT

MARCHE DE LOCATION DE CAMION – ATTRIBUTION DE 4 LOTS

Lors du conseil communautaire du 21 avril 2022, une délégation de signature a été donnée au Président afin de signer le marché de location de camion, dont la date de remise des offres était fixée au 25 avril 2022.

Deux offres sont parvenues dans les délais pour les lots 1 et 2 et une offre pour les lots 3 et 4.

Après analyse des offres, et suite à la CAO du 17 mai 2022, il a été décidé de retenir :

- Lot 1 Location longue durée trente-six mois : la société SAML, pour un montant de 228 600.00 € HT
- Lot 2 : Location saisonnière hiver : la société SAML, pour un montant de 101 557.50 € HT
- Lot 3 : Location saisonnière hiver à bons de commande : la société SAML, pour un montant de 101 557.00 € HT
- Lot 4 : Location ponctuelle à bons de commande : la société SAML, pour un montant mensuel de 6 200.00 € HT

MARCHE TOPO BC

Un accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de 30 000.00 € HT, pour la réalisation de prestations de géomètre en topographie pour les besoins de la Collectivité pour 4 ans a été publié sur la plateforme des marchés publics le 8 avril 2022 avec une remise des offres au 21 avril 2022.

4 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 17 mai 2022 il a été décidé de retenir l'offre la société AGATE.

MARCHE ASSISTANCE FONCIERE

Un accord-cadre à bon de commande, avec un maximum de 65 000.00 € HT, pour une mission d'assistance à maîtrise foncière pour les projets de la collectivité pour 4 ans a été publié sur la plateforme des marchés publics le 14 avril 2022 avec une remise des offres au 3 mai 2022.

3 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 17 mai 2022, il a été décidé de retenir l'offre de la société SETIS.

ETUDE D'OPPORTUNITÉ DE CRÉATION D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'OISANS

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics pour réaliser une étude d'opportunité de création d'une structure d'insertion par l'activité économique sur le territoire de l'Oisans en date du 25 mars 2022 avec une remise des offres au 22 avril 2022.

4 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

Une négociation a été engagée avec les 4 candidats en date du 17 mai 2022 avec une remise des offres au 19 mai 2022 à 12h00.

Suite à cette négociation, le bureau d'étude AMNYOS a été retenu pour un montant de 17 450.00 € HT pour la tranche ferme et un montant de 7 500.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 24 950.00 € HT.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - SCOT : Validation des phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'un Schéma stratégique des mobilités internes et externes.

Cet exercice prospectif a été confié au bureau d'études Transport Technologie-Consult Karlsruhe GmbH (TTK).

La démarche s'articule en 3 phases :

1. Diagnostic des infrastructures et services de mobilité.
2. Identification et priorisation des enjeux de mobilité.
3. Elaboration d'un schéma stratégique des mobilités.

Le 6 décembre 2021, la première phase d'étude « Diagnostic des infrastructures et services de mobilité » a débuté. Après avoir rappelé les singularités du territoire (relief important, faible densité, stations internationales...), le bureau d'étude a effectué un recensement des principaux projets d'aménagement de l'Oisans ainsi qu'un état des lieux des études et données disponibles (Enquêtes Ménages Déplacements, compteurs routiers départementaux et intercommunaux...) qui lui permettront de quantifier et d'analyser les flux de déplacement. Puis, il a identifié et analysé les services et infrastructures de mobilités existants au sein et depuis/vers la Communauté de communes de l'Oisans. Enfin, un inventaire des multiples acteurs du transport collectif sur le territoire a été dressé ainsi qu'un bilan de la délégation de compétence « Mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, effective depuis juin 2021.

Le 5 avril 2022, le bureau d'étude a commencé son travail relatif à la deuxième phase de l'étude « Identification et priorisation des enjeux de mobilité », du fait de son lien étroit avec la première.

Le 14 avril 2022, la Commission SCoT a amendé le diagnostic et approuvé qu'il soit présenté au prochain Bureau communautaire. Egalement, elle a amendé le travail de pré-identification des enjeux du bureau d'étude, enjeux qui seront travaillés plus finement en atelier de concertation.

Le 3 mai 2022, un atelier de concertation rassemblant près d'une quarantaine de participants, parmi lesquels la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire, le Département, principal gestionnaire des routes, les élus communautaires et communaux, les bureaux d'information touristique (BIT), Isère Attractivité, le collectif « Liaison verte » ou encore l'association « Le Chaînon manquant », a eu lieu.

Le matin, les participants ont échangé puis validé les enjeux ci-après ; tandis que l'après-midi a été consacré à la définition de projets concrets de mobilité à court, moyen et long terme pouvant y répondre :

- Structurer la mobilité grande distance pour venir ou sortir du territoire
 - Assurer un service fluide et confortable pour continuer à attirer des touristes et excursionnistes, mais en transport collectif, ou en laissant leur voiture le plus en aval possible.
 - Proposer une offre de transport structurante, performante (compétitive par rapport à la voiture) et lisible, qui accueille le plus fort trafic en vallée et relie l'Oisans aux territoires voisins (notamment Grenoble).

- Organiser la desserte interne en capitalisant sur la structure grande distance
 - Assurer une colonne vertébrale d'offre en fond de vallée et vers les principales stations hyper structurante (ex. ascenseurs valléens), attractive pour les habitants permanents mais aussi pour les touristes : fonctionnant à l'année et renforcée en période touristique (hiver-été).
 - Mutualiser les transports par câble ski pour des déplacements, apportant un maillage direct de montagne à montagne (par ex, rayonnement élargi des équipements ou événements majeurs).

- Conforter les alternatives à la voiture dans la mobilité ultra-locale
 - Favoriser l'apaisement des conditions de circulation au sein des bourgs et stations en accordant une véritable place aux modes actifs dans les déplacements de proximité
 - S'appuyer sur les mobilités alternatives (covoiturage, autostop) et le vélo en fond de vallée pour les déplacements utilitaires intercommunaux

- Problématique du dernier kilomètre : organiser un panel de solutions (ascenseur valléen, transport à la demande, transport solidaire, parc relais, etc.) depuis les hameaux et stations de montagne en rabattement vers le moyen de transport structurant de la vallée et les principales centralités du territoire (Le Bourg d'Oisans)

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCoT réunie le 14 avril 2022 ;

Au vu du travail concordant réalisé lors de l'atelier de concertation spécial mobilité du 3 mai 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 mai 2022 ;

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités internes et externes dans le cadre du SCoT Oisans.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - SCOT : Validation de la phase 1 diagnostic, de la stratégie et du schéma de développement touristique et des loisirs dans le cadre du SCoT Oisans

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

4. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
5. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
6. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la

politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases (et une supplémentaire concernant l'espace valléen). Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une stratégie et d'un schéma de développement touristique et des loisirs.

Cet exercice prospectif a été confié au groupement composé des cabinets Protourisme (mandataire), associé à Dianeige, Sun conseils, Comm'IX media.

La démarche s'articule en 4 phases :

4. Un diagnostic touristique à l'échelle de la CCO
5. Définition du schéma d'orientations stratégiques du tourisme et des loisirs
6. Elaboration de la candidature espace valléen (15/6/2021) Finalisée
7. Elaboration de la stratégie touristique à long terme du territoire

La première phase a débuté en février 2021. L'objectif principal de la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi était de qualifier et faire ressortir les dynamiques de l'offre touristique locale du territoire de l'Oisans, de décrypter l'environnement socio-économique territorial et d'analyser ses évolutions tout en s'inscrivant dans une approche prospective.

Le diagnostic a inclut le traitement des données existantes qui composent l'offre touristique locale sous différentes composantes :

- Socio-économique
- Les activités blanches
- Les activités de pleine nature
- Les activités de loisirs structurantes indoor et autres activités toutes saisons
- Les activités culturelles
- Les offres structurantes en terme d'évènementiels et d'animations

Ensuite des analyses transversales sur la gouvernance, sur la demande et la fréquentation touristique, ainsi que des analyses portant sur le marketing et l'aspect commercial ont permis d'orienter une tendance prospective pour le territoire Oisans.

- **Sur la dimension socio-économique**

Il est à noter particulièrement la cohérence géographique de l'Oisans notamment en matière identitaire et de gouvernance partagé, avec notamment une opportunité forte autour de l'Espace valléen. L'accessibilité du territoire est à la fois facilitée par différents points d'accès en saison, notamment en période hors neige et présente également des difficultés dans la lisibilité des transports en commun ou dans des mobilités inter-pôles d'attractivités au territoire.

De nombreux atouts en cours de développement portent également sur les projets de mobilités par câbles ou encore sur les mobilités douces. L'accompagnement à la fréquentation des sites naturels sensibles, ainsi que l'organisation d'une mobilité plus douce sont des facteurs prospectifs à prendre en compte.

- **Sur l'offre blanche :**

Les domaines skiables d'envergure internationale, ainsi que la complémentarité de l'offre neige au sens large couplé des indices de fiabilités importants sur l'enneigement (incluant la neige de culture) visent à pérenniser sur plusieurs décennies une offre blanche très attractive. Des activités complémentaires seront également nécessaires pour diversifier par secteur une offre de loisirs complète.

Le développement de projets structurants doit également permettre de maintenir une attractivité internationale forte dans un contexte de concurrence renforcée.

- **Sur les activités de pleine nature :**

L'Oisans présente une forte densité de lieux riches d'histoires et un patrimoine naturel reconnu. Ceci permet de proposer un panel de promenades accessibles aux plus grands nombres. Des expériences singulières comme la maison des alpages où des sentiers à thèmes sont également présents. Cependant la lisibilité des offres et leur nature différenciante doivent être des points d'amélioration à prendre en compte. Le développement des activités cyclo, VTT, randonnées sont basées sur des réseaux aux linéaires importants. Ce potentiel d'activités devrait néanmoins être en adéquation avec les solutions de mobilité au sein du territoire, notamment les remontées mécaniques.

Compte tenu de la diversité des offres, il faut veiller à ne pas morceler le parcours client. Certaines activités (alpinisme, VTT...) doivent également être modernisées dans leur approche et pratique.

- **Sur les activités de loisirs structurantes indoor et autres activités toutes saisons :**

Bien entendu, ces offres complémentaires sont très demandées par les touristes et deviennent incontournables comme les luges 4 saisons, tyroliennes... bien représentées en station de montagne. Elles restent à développer sur les autres secteurs du territoire.

- **Sur les activités culturelles:**

La diversité fait la force du territoire, en la matière, le parc National des Ecrins contribue également à la mise en lumière des sites naturels classés. L'Oisans reste un territoire authentique dont certaines spécificités pourraient faire l'objet d'un développement identitaire et commercial (dans le sens de la route des savoir faire). La visibilité et la lisibilité des offres culturelles restent cependant à renforcer.

- **Sur les offres d'évènementiel et d'animation :**

Des évènements majeurs à portée internationale (Tour de France, Tomorrowland winter...) rythment l'évènementiel du territoire, accompagnés de beaucoup d'animations ou épreuves reconnues (MOH, Mégavalanche, Marmotte, PyramideOz...). Un équilibre dans les périodes sur les 4 saisons et des compétitions sportives de niveaux internationales pourraient permettre de renforcer cette attractivité, tout en veillant à l'adéquation avec les hébergements adaptés pour ces évènements.

- **Sur la gouvernance :**

Même si les comportements concurrentiels restent marqués, les évolutions récentes en matière de gouvernance partagée montrent les opportunités à la fois d'appropriation locale des politiques touristiques supra-territoriales et la nécessité de mettre en œuvre une gouvernance opérationnelle concertée pour la réussite collective.

- **Sur le marketing et le commercial:**

Le territoire de l'Oisans possède 2 marques de renommée mondiale (Alpe d'Huez, 2 alpes) disposant de structures de promotion et d'accueil touristique très performantes et professionnalisées. La Marque Oisans dont la constitution est récente doit encore définir ses objectifs et offrir une lisibilité complémentaire au niveau du territoire. En s'appuyant sur des valeurs fortes et tendances (sport bien être, santé, naturalité...), ainsi qu'en développant des nouvelles valeurs exportatrices (terroir, gastronomie, artisanat...), les opportunités de développement marketing et commercial sont importantes.

Pour mener à bien ce diagnostic, le bureau d'étude a réalisé plus d'une quarantaine d'entretiens ainsi que 2 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires et aux socio-professionnels de l'Oisans, concernés par les thématiques du tourisme. Les 26 et 27 avril 2021 au foyer du Bourg d'Oisans, ce double atelier a permis de réunir plusieurs dizaines d'acteurs pour présenter les éléments structurants du territoire et perspectives à engager. Le bureau d'étude a également effectué des visites de terrain et a rencontré les élus et partenaires locaux.

Le 23 mars 2021, le diagnostic tourisme a été présenté à la Commission Tourisme. Lors de cette commission de travail les éléments principaux du débat ont porté sur :

1. Le renforcement de la mise en valeur des éléments patrimoniaux du territoire et notamment des musées
2. La juste définition de la place du Bourg d'Oisans, notamment lorsque le volet de stratégie et de plans d'actions seront développés
3. La volonté d'une gouvernance partagée avec le développement du territoire dans son ensemble avec une logique d'action collaborative, en réseau.

La commission Tourisme a émis un avis favorable à celui-ci.

Au vu de l'avis favorable de la Commission tourisme réunie le 15 avril 2021 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 mai 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le diagnostic établi quant à la stratégie et au schéma de développement touristique et des loisirs (phase 1).

PRECISE que le volet immobilier de loisirs sera traité dans le cadre de la stratégie habitat du SCoT « Oisans 2040 »

5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL - ECONOMIE	Attribué 2021	Vote assemblée
Relais Gaspard - UMIJ	15 000 €	15 000 €
Sous total	15 000 €	15 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux animations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. Le budget 2022 pour les subventions aux animations s'élève à 51 500 €.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux animations pour 2022, les subventions suivantes :

Service P : CULTURE	Attribué 2021	Vote assemblée
Plus petit festival international de film de montagne	0 €	7 000 €

Sous total	0 €	7 000 €
-------------------	------------	----------------

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

PRECISE que le budget 2022 restant sur les subventions aux animations s'élève à 797.80 € suite à cette attribution.

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Mégavalanche - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la manifestation Mégavalanche à l'Alpe d'Huez du 27 juin au 3 juillet 2022.

Par demande du 7 avril 2022, l'organisateur Union Conferderale Coordination (UCC) sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation estimée à 120 000 €.

Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 19 250 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur Union Conferderale Coordination (UCC) telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur Union Conferderale Coordination (UCC) telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 19 250 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la manifestation Mégavalanche ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Tomorrow Land - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la manifestation Tomorrow Land à l'Alpe d'Huez du 19 au 26 mars 2022.

Par demande du 7 avril 2022, l'organisateur TL International BVBA sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation estimée à 600 000 €.

Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 33 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur TL International BVBA telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur TL International BVBA telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 33 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la manifestation Tomorrow Land ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

9. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Office du tourisme des Deux Alpes - organisation de manifestations - subvention complémentaire 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de trois manifestations par l'office du tourisme des Deux Alpes :

- Coupe de France de VTT de descente du 17 au 19 juin 2022 pour un montant de 35 000 €
- Mountain Of Hell du 24 au 26 juin 2022 pour un montant de 11 000 €
- Epreuve de coupe du monde skicross du 28 octobre au 5 novembre 2022 pour un montant de 10 000 €

Par demandes du 5 avril 2022, l'office du tourisme intercommunal des Deux Alpes sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de ces trois manifestations.

Par délibération du 3 mars 2022, le Président rappelle que le conseil communautaire a attribué à l'office du tourisme intercommunal des Deux Alpes une subvention de 2 100 000 € au titre de l'année 2022.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, à l'office du tourisme des Deux Alpes pour 2022, une subvention complémentaire comme suit :

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS	Attribué en 2022	Vote complémentaire 2022	TOTAL
--	-------------------------	---------------------------------	--------------

		assemblée	
Office du Tourisme Intercommunal des Deux Alpes	2 100 000 €	56 000 €	2 156 000 €
Total	2 100 000 €	56 000 €	

PRECISE que cette aide sera versée sur les fonds communautaires Oisans (pas par la section 2 Alpes de la CCO) au titre des aides aux événements et animations du territoire ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant avec des étudiants du Master 2 Géographie et aménagement de la montagne de l'Université Savoie Mont Blanc

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes de l'Oisans a été sollicitée par l'Université Savoie Mont Blanc pour accueillir un groupe de deux à trois étudiants dans le cadre d'un atelier professionnalisant.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne), de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Les étudiants disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Le sujet proposé concerne la conciliation des usages sur les plateaux du Taillefer et d'Emparis.

Depuis quelques années, les professionnels du tourisme et les gestionnaires d'espaces naturels de l'Oisans font le constat d'une modification dans les comportements et les aspirations des visiteurs estivaux qui viennent découvrir le territoire, phénomène amplifié par la récente situation sanitaire. Ces nouveaux usagers sont peu informés des bonnes pratiques nécessaires à la découverte du milieu montagnard et de la fragilité des milieux.

De nombreux sites naturels ont enregistré ponctuellement des pics d'affluence les étés 2020 et 2021, avec une multiplication de pratiques incompatibles avec la préservation de la faune et la flore : marche en dehors des sentiers, feux, bivouacs au-delà des horaires autorisés, déchets, bruits, chiens en liberté, activités nautiques...

Cette nouvelle problématique nécessite de se pencher localement sur le nécessaire partage de l'espace, la prévention des conflits d'usages (alpages, tourisme...), les capacités de fréquentation de certains sites naturels, la pratique de la montagne en sécurité et la sensibilisation du public à la fragilité de certains milieux.

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre pour continuer à garantir un accueil de qualité pour tous en Oisans.

La communauté de communes de l'Oisans a engagé des sensibilisateurs, lors des saisons d'été de 2021 et 2022, en partenariat avec le Parc National des Écrins, qui mène un travail de prévention identique sur son périmètre. Ils sont chargés d'arpenter les sentiers les plus fréquentés et aller à la rencontre des randonneurs pour les sensibiliser à la fragilité du milieu naturel et aux usages et comportements à adopter pour soi et les autres.

Oisans tourisme, qui assure la promotion du tourisme à l'échelle du territoire, œuvre aussi pour accueillir ce nouveau public, en éditant des dépliants sur les bonnes pratiques en montagne et en communiquant sur des itinéraires bis de randonnée, vers des sites moins fréquentés.

La proposition de thématique pour l'atelier est de se concentrer sur deux sites emblématiques : les plateaux du Taillefer et d'Emparis, qui cumulent des sites classés, du Natura 2000, et sont situés en périphérie voire en dehors de la zone d'adhésion du Parc national des Écrins.

L'objet de l'atelier est de :

- réaliser un diagnostic de la situation : évolution constatée de la clientèle reçue en montagne, impact sur les milieux naturels et les autres usages (étude Drac Nature en cours sur le Taillefer), bilans des actions menées (deux saisons de sensibilisation 2021 et 2022...), enquêtes auprès des acteurs du territoire (élus, agriculteurs, socio-professionnels, Parc national des Écrins, Oisans tourisme...), état des lieux des structures gestionnaires, des conventionnements existants et des problématiques foncières, lien avec la stratégie nationale pour les aires protégées.
- réaliser une synthèse des enjeux et problématiques avec illustrations cartographiques sur chacun des sites.
- élaborer un plan d'actions comportant plusieurs axes, dans les domaines de la promotion du territoire, la communication, l'accueil dans les offices ou sur le terrain, la gestion de la fréquentation, les possibles actions de sensibilisation, la conciliation des différents usages, la pratique de la montagne en sécurité.
- faire des propositions concrètes et des scénarios d'aménagement, de stationnement, de signalétique, d'itinéraires de randonnée alternatifs en lien avec les différents acteurs des sports de pleine nature.
- porter une attention particulière à la concertation, en intégrant à la réflexion les élus, les acteurs de la protection de l'environnement, du tourisme et du pastoralisme, les propriétaires privés (nombreux sur le Taillefer)...
- comporter un volet de benchmarking, en recherchant des retours d'expériences dans d'autres territoires (Parc naturel régional du Queyras, Val d'Allos dans le Parc national du Mercantour, Parc national des Calanques...).

Une convention entre la communauté de communes de l'Oisans et l'université Savoie Mont Blanc est conclue à compter du 19 septembre 2022, pour une durée de cinq mois, afin préciser les détails d'organisation de l'atelier.

La communauté de communes de l'Oisans participe à hauteur de 5000 €, pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Université Savoie Mont Blanc ;

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

11. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Aide économique aux entreprises de l'Oisans

La commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 12 Mai 2022, a émis un avis favorable pour les projets décrits ci-dessous :

- 1. Projet de Mme Anne Mangin (Auris en Oisans)** – Construction d'un bâtiment agricole avec partie miellerie et partie stockage

Critères de sélection

<p>Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Siège social sur la commune d'Auris • ouvert toute l'année • Vente directe principalement • Participe au marché de Mont de Lans, fête de village, foire de Bourg d'Oisans,... • En partenariat avec des hôtels et commerçants de l'Oisans (Maison des Alpage à Besse, Hôtel grandes rouses à L'Alpe d'Huez, Groupe prestige à L'Alpe d'Huez, La crêpe'rit à Vaujany, Douces Gourmandises à Venosc, Commerçants d'Auris, ...) <p>Exploitation actuelle dans le garage d'une maison en location. Le projet doit permettre la pérennité du projet par la création d'un lieu d'exploitation (miellerie et stockage)</p>
<p>Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Production de miel seulement en Oisans et culture de safran à 1300m d'altitude, la seule sur l'Oisans. • Seule Cheffe d'exploitation sur Auris.
<p>Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de la Route des Savoirs Faire et de l'Association de Promotion d'Agriculture en Oisans. • Labellisé Bienvenue à la ferme et Producteurs de l'Oisans. • Pérenniser une activité à taille humaine afin d'en conserver la maîtrise.

	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à préserver une activité agricole en Oisans et s'investir pour la promotion du territoire.
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'1 ETP • S'installer durablement sur la commune d'Auris et y apporter une production agricole. • L'apiculture entre dans un volet d'agro-écologie • Perdurer l'activité agricole sur le territoire de l'Oisans

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financeur envisagé	Montant sollicité
Équipement	24 340,90€	emprunt	19 340,90€
Matériel	4 449,01€	Apport personnel	4 449,01€
		CCO	5 000 €
Dépenses Totales	28 789,91€	Demande de financement totale	28 789,91€

2. Projet de création de Mme Amélie Castillan (Bourg d'Oisans)- Création d'une activité de coutellerie (vente et fabrication)

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture à l'année à Bourg d'Oisans (en remplacement Lucien Coiffure rue Général de Gaulle). • Circuits de distribution en cours de développement (restaurateurs..) • Activité de prestations : personnalisation de produits issus de l'achat / revente : ex : pisteurs secoueurs de l'Oisans (1000 pièces personnalisés)
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrication couteaux. Lames forgés à Thiers (63), manches réalisés et assemblage réalisés en Oisans. • Nouvelle offre artisanale

Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Vente coutellerie et arts de la table (couverts, textiles ..). • Vente de Services: réaffutage et aiguisage
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • Nom de la boutique et «des produits font écho au territoire : la boutique s'appellera « Atelier 800 » et la gamme de couteaux « le 800 ». • Création de 2 ETP (les 2 associés)

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Equipements (vitrines aménagement)	5 500€	Apport	6 000€
Outils	9 500€	Crédit	34 000€
Fonds de commerce	18 000€	CCO	3 000€
Stock	10 000€		
Dépenses Totales	43 000€	Demande de financement totale	43 000€

3. Projet de l'entreprise Epi Tête (Bourg d'Oisans)- Création d'une activité de barbier

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvert toute l'année (dont 7j /7 en juillet & Aout) • Création d'une activité de « Barber shop » : cible masculine sans rendez-vous : nouvelle offre sur le territoire (actuellement absorbée par Grenoble) • Coupe homme : nouvelle offre sans rendez-vous • Offre complémentaire au salon Epitete (même propriétaire) qui se spécialise sur une offre féminine. • Permet de compenser la Disparition de 2 salons sur BO (attente de rdv d'environ 7j)
Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> • Offre sans rendez vous • Vente de matériel (professionnel : rasoir) + produits cosmétiques • Mise en place de bipper si attentes trop importante (portée 300m)

Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Offre à destination de l'ensemble du territoire. • Ouverture 7j/7 en juillet aout à destination d'une cible touristique
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP en CDI • 1 apprenti

Plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financier envisagé	Montant sollicité (HT)
Travaux	4 000€	Apport	7 000€
mobilier	5 500€	Prêt bancaire	11 000€
Petit matériel	500€	CCO	2 000€
Fonds de Commerce	10 000€		
Dépenses Totales	20 000€	Demande de financement totale	20 000€

4. Projet de l'Entreprise SAS Le Montagnard Gourmand (Bons) - Création d'une fromagerie auberge

Critères de sélection

Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> • Bistrot de pays ouvert toute l'année le midi • Réalisation d'une cave d'affinage pour les fromages ouverte à la visite • Un espace de vente ouvert à l'année de produits régionaux et d'épicerie • Connaissance précise des circuits courts locaux. Produits locaux utilisés : produits laitiers (Raffour), miel (Livet & Gavet), bières (Goodwin), Fruits & Légumes (Mizoen) + produits issus du porteur de projets (Les Farçons, confiture, ail des ours, chaussons de l'Oisans) • Ouverture à l'année de l'ensemble des prestations
--	--

Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux services de proximité sur le hameau (aucune proposition à ce jour.
Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques et/ou touristiques du territoire de l'Oisans ?	<ul style="list-style-type: none"> Inscription dans la valorisation du patrimoine local (Voie romaine à proximité) et chapelle de Bons création de 35/40 lits d'hébergement sous la forme d'un gîte de groupe dont quatre chambres pour le passage Proposition de services à la clientèle cycliste (Partenariat Réseau EBIKE, adhésion label Accueil vélo)
Développement durable : quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?	<ul style="list-style-type: none"> Création de 4 ETP sur le premier exercice. Nouveau lieu de vie à Bons avec un bâtiment positionné en cœur de hameau avec un aspect patrimonial très fort

Plan de financement

Dépenses prévisionnelles		Financement prévisionnel	
Nature des dépenses	Montants HT	Financier envisagé	Montant sollicité
Achat colonie de vacances de la RATP	350 000€	Crédit bancaire (vente des murs 250 000€)	600 000€
Travaux et aménagements	350 000€	Région AURA	60 000€
		CCO	5 000€
		Apport	35 000€
Dépenses Totales	700 000€	Demande de financement totale	700 000€

Il est précisé que la subvention attribuée sera versée sur présentation de l'intégralité des factures, et au-prorata des dépenses réelles. Il est également rappelé que les porteurs de projet devront rembourser la subvention en cas de cessation d'activité dans un délai de 4 ans après le versement de la subvention.

Au vu :

- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 12 Mai 2022 pour soutenir *le projet de Mme Anne Mangin (Auris en Oisans) – Construction d'un bâtiment agricole avec partie miellerie et partie stockage* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 12 Mai 2022 pour soutenir *le projet de création de Mme Amélie Castillan (Bourg d'Oisans)- Création d'une activité de coutellerie* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 12 Mai 2022 pour soutenir *le projet de l'entreprise Epi Tête (Bourg d'Oisans) - Création d'une activité de barbier* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'avis favorable de la commission n°5 Développement Economique, Cycling Lab-, réunie le 12 Mai 2022 pour soutenir *le projet de l'entreprise Le Montagnard Gourmand (Bons) - Projet de création d'une Fromagerie Auberge* et sous réserve de fourniture des dossiers complets par les porteurs de projet et de respect du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises de la CCO
- de l'intérêt des projets pour le développement économique du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de 5000 € à *Mme Anne Mangin (Auris en Oisans) pour son projet de construction d'un bâtiment agricole avec partie miellerie et partie stockage ;*

ACCORDE une subvention d'un montant de 3000 € à *Mme Amélie Castillan (Bourg d'Oisans) pour son projet de création d'une activité de coutellerie ;*

ACCORDE une subvention d'un montant de 2000 € à *l'entreprise Epi Tête (Bourg d'Oisans) pour son projet de création d'une activité de barbier ;*

ACCORDE une subvention d'un montant de 5 000 € à *l'entreprise Le Montagnard Gourmand (Bons) pour son projet de création d'une Fromagerie Auberge ;*

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

12. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE ET TOURISME : Maison de l'Oisans – Validation du programme – Présentation des esquisses et enveloppe financière du projet **DELIBERATION RETIREE**

La délibération est retirée cependant un débat s'instaure entre les délégués communautaires :

Le Président indique à nouveau à l'assemblée qu'il n'a pas participé aux réunions préparatoires et que le programme et les esquisses sont issus des besoins définis en lien avec les techniciens et les propositions de l'architecte assurant la maîtrise d'œuvre du projet.

Pierre BALME indique qu'on a tous un avis personnel sur les projets notamment en matière d'architecture. Concernant les positions des Offices de Tourisme, il présente le cas de la commune des Deux-Alpes (office en fond de station) montrant que la visibilité est importante et primordiale. Ce projet placerait l'office derrière le foyer municipal sans visibilité directe en arrivant de Grenoble, la vue sera depuis le parking de Sarennes, ce bâtiment présenté de plein pied avec une architecture minimaliste risque de générer un manque d'attractivité et de visibilité. Le cas de l'office de la commune des Deux-Alpes est révélateur, il y aura d'ailleurs des dossiers prochainement à présenter en CCO pour la rendre plus visible ; Il serait d'avis de faire un bâtiment emblématique qui attire les visiteurs.

Guy VERNEY souligne qu'il s'agit du seul terrain constructible disponible sur la commune et qu'il permettrait une mutualisation avec la maison du Parc National des Ecrins (PNE). La remarque sur la non visibilité sera traitée par la commune du Bourg d'Oisans dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain (PVD), avec le réaménagement du parking de Sarennes et la mise en place de Totem et de signalétique adaptés. La restructuration du Site sera complète avec le programme PVD. La visibilité sera assurée ainsi que des rappels pour l'orientation des usagers sur cette future maison. Il s'agit des seuls terrains disponibles qui pourraient également faire l'objet d'une promotion immobilière.

Jean-Yves NOYREY souligne que pour qu'un Office de Tourisme (OT) fonctionne, il ne faut pas que les touristes aient à le chercher et remarque que pourquoi ne pas rentabiliser le terrain avec une promotion immobilière, c'est à la commune du Bourg d'Oisans de faire ses choix.

Guy VERNEY expose le cas de la commune de Vaison la Romaine, suite aux inondations, leur OT avait subi un changement de local, les plaçant plus haut dans le village, les commerces ont vu leur activité augmenter car les touristes traversent désormais le village pour aller des parkings vers l'OT, il rappelle que 80% des renseignements fournis par l'office du tourisme du Bourg d'Oisans concernent l'ensemble du territoire.

Jean-Rémy OUGIER confirme qu'il faut retravailler le projet au niveau architectural.

Jean-Louis ARTHAUD indique que les contraintes sont déjà fortes sur le projet, car la maison du parc (maison historique patrimoniale du Docteur FAURE) et le cinéma ont déjà des modèles architecturaux différents qu'il faut intégrer dans le projet global.

Sebastien VACARELLA souligne que l'ensemble semble quand même intéressant avec une mise en valeur des savoir-faire locaux, il est aussi important de faire vivre la maison du parc.

Bruno AYMOZ demande l'avis de la commission d'urbanisme du Bourg d'Oisans?

Christian PICHOU remarque que le format de la salle du présent conseil communautaire (plus petite qu'habituellement et sans micro) permet des échanges importants, il faudra être vigilant lors de la conception de la future salle communautaire pour garder cette proximité et ses débats très riches. Il confirme son attachement à la maison du parc, c'est un atout complémentaire sur le BIT, mais pourquoi construire un 2ème siège pour Oisans Tourisme, 5 ans après le siège de la CCO?

Yves MOIROUX indique que nous en sommes à la 7^e version du projet, les remarques ont été faites en concertation et bien prises en compte, le travail se poursuit.

Yvette MOYET trouve cela très bien, avec l'intérêt de réunir les 3 entités et une bonne signalétique, ce nouveau bâtiment serait un véritable atout pour le territoire.

Christophe AUBERT rappelle les commissions qui ont validé l'implantation, la nature des projets. En tant que Maire des Deux Alpes, il y a un enjeu financier et notamment un enjeu de subventions sur différents dossiers qui peuvent être présentés sur le territoire. Sur les OT, il faut porter les spécificités notamment de la marque Oisans, il faut peut-être arrêter la stratégie tourisme pour l'Oisans, (fonctions

confiées aux OT) avant de choisir des réalisations dont la maison de l'Oisans. L'organisation dans le bâtiment est également à prévoir et à discuter dans la stratégie touristique, il faut revoir potentiellement le programme.

Sebastien VACARELLA indique que le Bourg d'Oisans a besoin d'un beau BIT avec une diversité d'attractivité. Cet endroit est stratégique sur Bourg d'Oisans, si la commune souhaitait mettre en place un OT en exerçant en propre sa compétence Tourisme.

Guy VERNEY propose de retravailler le projet et indique que la commune du Bourg d'Oisans pourrait également envisager de reprendre la compétence Tourisme, ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il propose donc à l'assemblée de suspendre cette délibération en attendant les nouveaux éléments à venir pouvant potentiellement remettre en cause le projet.

13. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE : VALIDATION DU PROGRAMME DES PASSERELLES VAUDAINE PONT ROUGE, BEALIERE ET ROMANCHE

Dans le cadre de la création de la voie verte entre Pont Rouge et le bourg d'Allemond, la communauté de communes prévoit de réaliser des travaux.

La Communauté de communes de l'Oisans a recruté Alpes Ingé et le cabinet E.R.I.C pour la réalisation des études d'avant-projet de 3 passerelles piétonnes et cycles sur la Romanche, la Béalière (Pont Rouge), l'Eau d'Olle et la Vaudaine.

Suite à ces études, le projet a été modifié. La passerelle sur l'Eau d'Olle a été abandonnée et les passerelles sur la Romanche et la Béalière, initialement prévues à côté du Pont Rouge, ont été déplacées d'environ 100 mètres vers l'amont.

Ces deux passerelles sont soumises à des contraintes réglementaires de la rubrique 3.2.2.0 de la Loi sur l'eau car leur implantation impacte le lit majeur d'un cours d'eau. Les ouvrages sont donc conçus de manière à ne pas dégrader la stabilité des digues. La passerelle de la Vaudaine est soumise à la rubrique 3.1.4.0 de la Loi sur l'eau qui prévoit une consolidation ou une protection des berges et du lit de la Vaudaine. L'ouvrage ne doit donc pas dégrader la stabilité des digues.

La finalisation des études de la phase PRO et le montage du DCE sont prévus au mois de mai 2022, la consultation des entreprises en juin 2022, l'analyse des offres et la négociation avec les entreprises en juillet 2022. La préparation des travaux aura lieu en août 2022 pour un démarrage des travaux en septembre.

Quatre semaines de préparation et quatorze semaines de travaux sont à prévoir soit dix-huit semaines au total. Le chiffrage de l'AVP des passerelles sur la Romanche et la Béalière est de 748 545 € HT. La passerelle de la Romanche sera suspendue par câbles avec mâts sur la digue centrale et la passerelle de la Béalière sera rigide avec un principe constructif en bois, béton et métal.

Quatre semaines de préparation et onze semaines de travaux sont à prévoir soit quinze semaines au total pour la passerelle de la Vaudaine. Le chiffrage de l'AVP de la passerelle de la Vaudaine est de 303 492 € HT. Elle sera en béton pour une largeur de 3 mètres avec un principe constructif en bois, béton et métal.

La réunion de validation des passerelles s'est tenue le 4 mai 2022 à 15h00 et a retenu les présentations des études techniques du cabinet Alpes Ingé. Ce dernier aura ensuite en charge la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le programme des passerelles Vaudaine, Pont Rouge, Béalière et Romanche et valide Alpes Ingé à la maîtrise d'œuvre des travaux.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.....
Remarques :

Alain GINIES rappelle le projet et les variantes potentielles avec RTE dont le refus du conseil départemental n'avait pas permis la mise en place d'une passerelle sur l'Eau d'Olle. Il est précisé que le volant financier à la charge de la CCO est resté constant pour cette opération, mais la réalisation d'une passerelle complémentaire sur l'eau d'Olle mutualisable avec RTE n'a donc pas été possible.

14. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Bureau d'Information Touristique (BIT) : Attribution marché de travaux 7 lots

Le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 19 avril 2022 pour les travaux des bureaux d'information touristique, avec un délai de remise des offres fixé au 23 mai 2022 à 12h00 pour 7 lots :

Lot 1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION

Lot 2 - DEPOSE – DOUBLAGE – CLOISONNEMENT – FAUX PLAFONDS

Lot 3 - MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER

Lot 4 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE

Lot 5 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE

Lot 6 - PEINTURES - SOLS SOUPLES

Lot 7 - ENSEIGNES – SIGNALÉTIQUE

11 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes et analysées.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juin 2022 à 16h30, et selon les critères de jugement, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 - GROS ŒUVRE – DEMOLITION : déclaré sans suite du fait de l'annulation de la création de l'escalier extérieur à Auris ce qui change la prestation demandée. Demande de devis auprès de différentes entreprises.

Lot 2 - DEPOSE – DOUBLAGE – CLOISONNEMENT – FAUX PLAFONDS : La société EUROCONFORT, pour un montant de 17 192.00 € HT, soit 20 630.40 € TTC

Lot 3 - MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER : La société VENTURA pour un montant de 72 157.00 € HT, soit 86 588.40 € TTC

Lot 4 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE : La société IDEO, pour un montant de 18 760.00 € HT, soit 22 512.00 € TTC

Lot 5 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE : Infructueux, des demandes de devis ont été faites auprès de trois entreprises

Lot 6 - PEINTURES - SOLS SOUPLES : La société EUROCONFORT, pour un montant de 46 575.00 € HT, soit 55 890.00 € TTC

Lot 7 - ENSEIGNES – SIGNALÉTIQUE : La société BOA, pour un montant de 21 660.00 € HT, soit 25 992.00 € TTC

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour les travaux des BIT :

Lot 2 - DEPOSE – DOUBLAGE – CLOISONNEMENT – FAUX PLAFONDS : La société EUROCONFORT, pour un montant de 17 192.00 € HT, soit 20 630.40 € TTC

Lot 3 - MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIER : La société VENTURA pour un montant de 72 157.00 € HT, soit 86 588.40 € TTC

Lot 4 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE : La société IDEO, pour un montant de 18 760.00 € HT, soit 22 512.00 € TTC

Lot 6 - PEINTURES - SOLS SOUPLES : La société EUROCONFORT, pour un montant de 46 575.00 € HT, soit 55 890.00 € TTC

Lot 7 - ENSEIGNES – SIGNALÉTIQUE : La société BOA, pour un montant de 21 660.00 € HT, soit 25 992.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché des lots 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant de 176 344.00 € HT, soit 211 612.00 € TT, ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour signer les offres des lots suivants, pour un montant total estimé à 16 500.00 € HT, soit 19 800.00 € TTC :

- Lot 1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION, estimé à 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC
- Lot 5 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE, estimé à 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE : Attribution marché de transport liaison basse Vaujany (Le Verney)/2 Alpes (Venosc village)

Exposé des motifs :

En tant que territoire de montagne, l'Oisans fait face à de nombreux défis internes en matière de mobilité, puisqu'elle doit s'assurer de la connexion et de la desserte de chacune de ses communes, allant du village perché à la station internationale. De plus, des défis externes en matière de mobilité doivent également être relevés puisqu'en saison hivernale et estivale, le trafic devient massif sur certains axes, entraînant des ralentissements importants, et faisant émerger des problématiques environnementales et sociales.

Par ailleurs, la crise en Ukraine a montré notre dépendance aux énergies combustibles et à l'impact de la volatilité des coûts de l'énergie sur la population. Ces conséquences tendent à rendre pertinente, plus que jamais, l'utilisation des transports en commun pour se déplacer, notamment en territoire de montagne.

Par conséquent, les élus communautaires souhaitent développer un véritable maillage global et durable du territoire, via des projets de navettes « propres » pour desservir la vallée, et des projets de liaisons câblées pour relier les bourgs-centre aux sommets. En complétant le service public, leur ambition est de fluidifier le trafic, de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser le passage d'une économie saisonnière à une économie quatre saisons, pérenne à l'année.

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité estivale fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever. De même, ils ont indiqué que le coût des transports et leur harmonisation est un enjeu fort du territoire pour rendre attractif l'offre en transport en commun ainsi que l'intermodalité.

Le 15 juin 2021, la Communauté de communes de l'Oisans a délégué sa compétence « Mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui est alors devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Ainsi, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée, dans lequel on retrouve un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins du territoire en matière de mobilité.

En outre, au sein de cette convention, il a été inscrit la création d'une liaison transversale au sein du territoire ainsi que la mise à disposition, gratuitement, d'une navette dite propre. L'objectif étant de mettre en place une liaison régulière entre la Vallée de l'Eau d'Olle et la vallée du Vénéon afin de desservir le fond de vallée.

A l'année, il a été envisagé la mise en place d'une correspondance à Rochetaillée avec la ligne T75, la prolongation en services à la demande jusqu'à Vaujany, ainsi qu'une prolongation en services à la demande jusqu'à Venosc et Saint-Christophe.

Durant l'été, cette liaison doit participer au développement de l'offre en mobilité en proposant plus de trajets. Par ailleurs, a été inscrite la possibilité de prévoir une extension allant jusqu'à Oz et Vaujany d'un côté, et allant jusqu'à la Bérarde de l'autre.

Pendant la période hivernale, dans le même objectif que durant la saison estivale, la liaison doit participer au développement de l'offre en mobilité en proposant davantage de trajets. De plus, a aussi été inscrite la possibilité de prévoir une extension allant jusqu'à Oz et Vaujany d'un côté, et allant jusqu'à Venosc ou Saint-Christophe de l'autre.

Le 21 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la délibération n° 99_DE-038-243800745-20220421-CCO_2022_45-DE-1-1_1 « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT - MOBILITE : Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, pour la mise en place d'une ligne transversale au sein du territoire », qui atteste sa volonté de lancer dès l'été 2022 une expérimentation de cette liaison. Celle-ci pourrait être mise en place du 24 juin au 28 août sur un tracé réduit « Le Verney - Télécabine de Venosc ».

Les éléments techniques de la navette (temps de trajet, arrêts, amplitude horaires, horaires, places, rack à vélo adapté aux vélos électriques, véhicule dit « propre » dans la mesure du possible...), le programme de communication ainsi que son caractère gratuit ont également été définis par le Conseil communautaire, ce qui a permis la rédaction du cahier des charges en annexe.

L'appel d'offre a été lancé le 26 avril puis clôturé le 20 mai. Au total, 1 offre valide a été reçue. Après analyse des offres, et suite à la CAO du 24 mai 2022 il est proposé de retenir la société VFD pour la tranche ferme d'un montant de 57 090.00 € HT, l'option 1 Fréquentation pour un montant de 865.00 € HT prix unitaire à la journée est retenue et sera déclenchée en fonction des besoins, et l'option 4 communication pour un montant de 2 200.00 € HT. Le « Trans'Oisans » serait donc une navette car de 33 places assises, fonctionnant au gasoil, du 24 juin au 28 août 2022.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes demande que des comptages soient réalisés afin d'évaluer le succès de ce nouveau service de mobilité et d'apprécier l'opportunité de sa reconduction. Par ailleurs, elle s'engage à financer 50% du déficit d'exploitation en vertu de la convention de coopération en matière de mobilité. Au vu de l'intérêt communautaire de l'expérimentation d'une telle liaison au cours de l'été 2022, la Communauté de communes de l'Oisans financera le solde du service.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE que le marché de transport de l'expérimentation d'une liaison basse Vaujany (Le Verney) - Deux-Alpes (Venosc village) durant l'été 2022 soit attribué à la société VFD, pour un montant de 57 090.00 € HT pour la tranche ferme, un montant de 865.00 € HT jour pour l'option 1 Fréquentation déclenché en fonction des besoins et un montant de 2 200.00 € HT pour l'option 4 communication .

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de conteneurs semi enterrés et pièces détachées

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la nécessité de relancer l'appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de CSE sur le canton de l'Oisans ainsi que les pièces détachées.

La date d'envoi de l'avis d'appel d'offres était le 4 mars 2022 (mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée) avec remise des offres fixée au 5 avril à 12h00.

4 plis sont arrivés dans les délais et 0 pli hors délai.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 juin 2022 à 16h30 pour l'attribution a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, l'entreprise suivante :

Plast'up

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'entreprise Plast'up

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise Plast'up

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

17. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Convention financière entre la Communauté de communes de l’Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine pour la collecte des déchets sur les communes d’Ornon et Villard Reymond

Il est prévu des travaux sur la route RD526, route d’Ornon avec une interdiction de circulation aux poids-lourds de plus de 3.5 T du 04 juillet 2022 au 31 octobre 2022. Les communes d’Ornon et de Villard Reymond seront accessibles pour la collecte des déchets ménagers (Ordures ménagères, emballages ménagers et verre) uniquement depuis La Matheysine.

Ainsi pour des raisons d’accessibilité à ces deux communes, de qualité de service public et d’optimisation des collectes pendant la fermeture de la RD526, la CC Oisans a sollicité la CC Matheysine afin de pouvoir intégrer les points de collecte dans les tournées de collecte de la CC Matheysine.

Afin de définir les modalités de collectes d’un point de vue technique et financière, une convention est établie entre la CC Oisans et la CC Matheysine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes de l’Oisans et la Communauté de communes de la Matheysine, et ses annexes, pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d’Ornon et Villard Reymond.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi qu’à signer tout avenant le cas échéant.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget pendant la durée de la convention.

18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ABATTOIR : Marché de prestation de services pour 3 ans – Attribution - Lot 2 Découpe

Le Président rappelle qu’un appel d’offres a été lancé le 16 mars 2022 en procédure ouverte pour l’abattage et la découpe de viande pour l’abattoir communautaire du Bourg d’Oisans, pour une durée de 3 ans, avec une remise des offres fixée au 27 avril 2022 à 12h00.

2 lots sont concernés par cette consultation :

Lot 1 : Réalisation des opérations d’abattage et de traitement du 5ème quartier

Lot 2 : Réalisation des opérations de découpe de viande fraîche

0 candidature pour le lot 1, et 1 candidature est parvenue dans les délais pour le lot 2. Elle a été ouverte et analysée par les services de la communauté de communes de l’Oisans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 17 mai 2022 à 13h30 pour l'attribution, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité :

- Lot 2 : l'entreprise Performance boucherie de M. LAGARDE Jordan, domiciliée à 14 Rte de la Gare 38119 Pierre Châtel, pour un montant de 36 000€ HT/an estimé selon les quantités réalisées l'année N-1

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, l'entreprise suivante :

- Lot 2 : l'entreprise Performance Bourcherie

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ABATTOIRS : Prestation de service lot 1 Abattage – Prolongation de la durée du marché de deux mois- Avenant 3

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 mai 2019, relative à l'attribution du marché pour la réalisation des opérations de découpe de viandes fraîches – Lot 2, attribué à la SARL Oisans Prestation Viande, domiciliée à La Pallud 38520 ORNON, pour un montant estimatif pour 3 ans de 112 500.00 € HT, soit 135 000.00 € TTC.

Il rappelle également qu'un avenant 1 a été passé pour rajouter des prestations d'abattage et un avenant 2 pour une plus-value concernant le montant estimatif de + 25 000.00 € HT.

A ce jour, il convient de passer un avenant 3 pour ce lot 1 pour prolonger la durée du marché et ainsi éviter un arrêt d'activité, et augmenter le montant estimatif de + 8 000.00 € HT. Effectivement, une nouvelle consultation a été lancée le 25/03/2022 pour une remise des offres au 27/04/2022, et aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

La commission d'appels d'offres, s'est réunie le 24 mai 2022 à 16h30 et a donné un avis favorable.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 3 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : PPT – Valorisation 2023 – Demande de subventions

Le président rappelle que des actions en faveur du pastoralisme ont déjà été mises en place dans le précédent plan permettant ainsi une valorisation touristique des alpages par le biais notamment d'animation ou de sorties dans les alpages à la rencontre des bergers ou éleveurs.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 12/05/2022 et grâce à l'appui technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, du Parc National des Ecrins et d'Oisans Tourisme, le Président indique que la Communauté de communes de l'Oisans sera en mesure de proposer un nouveau programme d'animation à l'été 2023. Il précise que les demandes de subventions auprès de la Région et du FEADER sont à déposer avant le 30 juin 2022.

Il ajoute que la réalisation de cette opération pour 2023 s'élève à 9 570 € TTC et que la Communauté de communes de l'Oisans peut bénéficier d'aide de la Région et de l'Europe à hauteur respectivement de 40%. Aussi, il donne lecture du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Prestation de la Fédération des Alpages	2 340.00€	Région	40 %	3 828.00€
Contribution de la Maison des Alpages (coordination et suivi de la démarche, stagiaire, doc de communication, fonds de soutien)	7 230.00€	Europe (FEADER)	40 %	3 828.00€
		CCO (auto-financement)	20 %	1 914.00€
TOTAL DEPENSES	9 570.00	TOTAL RECETTES		9 570.00

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour un montant de 9 570 € TTC pour la mise en place d'un programme d'animation sur les alpages pour l'été 2023 ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Europe (FEADER) pour la réalisation de cette opération ;

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et toutes les pièces s'y rattachant.

21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Mobilisation et accompagnement des associations foncières pastorales de l'Oisans – année 2023 – demandes de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant le portage, par la Communauté de communes de l'Oisans, du dossier de mobilisation et d'accompagnement technique des AFP de l'Oisans.

La gestion de l'espace et l'entretien des paysages est un enjeu fort pour les territoires de montagne ; enjeu d'ouverture pour la qualité de vie et le tourisme, enjeu de protection des habitations contre les incendies, mais également enjeu de production pour les systèmes agricoles fourragers.

La multiplicité et la dispersion des propriétaires de terrains agricoles en zone de montagne rendent l'exploitation de ces terrains difficiles, et conduit trop souvent à l'abandon des parcelles et à leur défrichement.

L'Association Foncière Pastorale (AFP), gestionnaire d'un ensemble de terrains et interlocuteur unique des exploitants, est un outil très efficace pour contrecarrer cette difficulté. L'existence d'une AFP permet de remettre en état des espaces agricoles et de contractualiser leur exploitation et leur entretien avec les agriculteurs. Cet outil répond donc à la fois aux demandes de la profession agricole et aux besoins des collectivités.

Les AFP permettent aux propriétaires fonciers de concevoir et mettre en œuvre un projet pastoral cohérent en regard des usages pastoraux. Elles facilitent la mise à disposition aux éleveurs de ces espaces au foncier complexe et très morcelé. Elles assurent également le portage de projets d'améliorations pastorales, nécessaires à la mise en valeur des espaces pastoraux.

L'enquête pastorale, le SCoT de l'Oisans, ont été l'occasion de mettre à nouveau le doigt sur l'avenir des espaces agricoles entre plaines et alpages (espaces dits intermédiaires). Leur mise en valeur dépend d'un travail de structuration foncière (AFP) et des capacités des éleveurs locaux, mais aussi des troupeaux transhumants à les valoriser.

La Communauté de communes de l'Oisans est soucieuse de garder cette dynamique d'accompagnement et de mutualisation engagée depuis plusieurs années sur le territoire.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans demande à la Chambre d'Agriculture et à la Fédération des Alpages de l'Isère d'accompagner les gestionnaires des différentes AFP dans la gestion de leur structure, dans l'évolution et la mise en œuvre de leur projet pastoral ou agricole, dans la gestion des relations avec les éleveurs (dans le cadre des locations d'alpage ou de mise en œuvre de projets agricoles par exemple). Se posant les mêmes questions, elles sont en attente de mutualisation des efforts et des outils.

Dans le cadre d'une convention tripartite avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la Fédération des Alpages de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans prévoit de réaliser une action de mobilisation et l'accompagnement des AFP de l'Oisans en 2023 et de solliciter des aides financières de la Région et de l'Europe à hauteur respectivement de 40%.

Le Président précise que les demandes de subventions sont à déposer avant le 30 juin 2022.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Convention tripartite de mobilisation et d'accompagnement des AFP de l'Oisans	12 840.00	FEADER	40 %	5 136.00
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	5 136.00
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	2 568.00
TOTAL	12 840.00	TOTAL		12 840.00

Le Président précise que le Comité de Pilotage du PPT en date du 12/05/2022 a rendu un avis favorable à cette proposition d'actions.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Europe (FEADER) pour la réalisation de cette opération.

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et toutes les pièces s'y rattachant.

22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Convention AFP entre la Communauté de communes de l'Oisans et le service secrétariat et comptabilité

Les Associations Foncières Pastorales autorisées (AFPA) sont des Associations Syndicales Autorisées (ASA), ou Associations Syndicales de Propriétaires (ASP), c'est-à-dire des établissements publics à caractère administratif. Ces AFPA ont été créées pour donner suite à une enquête publique et à l'adhésion d'une majorité relative de propriétaires réputées favorables. Etant réglementées par différents textes législatifs, il convient de bien les faire fonctionner pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire. La Communauté de communes de l'Oisans propose un appui à la réalisation des tâches de secrétariat et de comptabilité qui incombent à chaque AFP, dans le respect de la réglementation en vigueur établie par le contrôle de tutelle des AFP (DDT38).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et de contribution entre les parties prenantes dans la perspective de soutenir le fonctionnement administratif et comptable de l'AFP. A cet effet, la communauté de communes de l'Oisans consent à faire bénéficier l'AFP et la ou les communes concernées, par le biais de son service commun de secrétariat de mairie, d'une prestation de service, conformément aux éléments décrits dans celle-ci.

La cotisation des AFP et des communes au service commun de secrétariat et de comptabilité proposée par la Communauté de communes de l'Oisans est calculée avec les 3 critères suivants qui sont cumulatifs :

Pour l'AFP :

10 % du montant des loyers perçus, soit.....€

Et pour la commune, 2 critères cumulatifs :

(1) Critère de surface de l'AFP :

- Surface < 100 hectares : cotisation de 100€
- Surface comprise entre 101 et 450 hectares : cotisation de 200€
- Surface > 451 hectares : cotisation de 300€

(2) Indice de richesse de la commune du siège de l'AFP (données INSEE) :

- Indice compris entre 0 et 15 : cotisation de 150€
- Indice compris entre 16 et 55 : cotisation de 80€
- Indice compris entre 56 et 100 : cotisation de 50€

La prestation de service proposée l'étant à plusieurs AFP au sein de l'Oisans, un tableau précisant le calcul des jours ainsi que les charges respectives des AFP et des communes concernées figure ci-dessous :

Nom AFP	Redevance liée au budget/AFP			Redevance Cne "liée à la surface de l'AFP et à l'indice de richesse de la Cne"				Affectation	
	Budget AFP (montants loyers)	10 % du loyer	% du loyer	surface afp	Surface ; <100 ha = 100 € de 101ha à 450 ha =200 € >451 ha = 300 €	Incice richesse cne : de 0 à 15 = 150 € de 16 à 55 = 80 € de 56 à 100 = 50 €	cne indice R	Total cot cne	Nbr jours estimé
Sarennes	5476	10 %	548	1554 ha	300	23	80	380	6,5
Rivier d'Allemont	400	10 %	40	73 ha	100	4	150	250	2
Mizoen	3416	10 %	342	773 ha	300	22	80	380	5
Villard Reculas	4831	10 %	483	263 ha	200	21	80	280	5
Villard Reymond	3000	10 %	300	530 ha	300	55	80	380	5
La Garde	4450	10 %	445	210 ha	200	55	80	280	5
Besse	6000	10 %	600	1400 ha	300	50	80	380	6,5
	total AFP		2757	Total Cne :	1700		630	2330	35

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la convention entre la Communauté de communes de l'Oisans, les communes et les AFP pour un appui concernant le fonctionnement administratif et comptable des AFP

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

23. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - RMO : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques et du déploiement du logiciel commun, le règlement de fonctionnement du réseau a été validé lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2021.

Le règlement intérieur est à destination des usagers des bibliothèques du réseau et a pour objet de codifier les rapports entre les bibliothèques et les usagers. Il énumère les droits et les devoirs de l'utilisateur ainsi que les usagers autorisés dans les établissements en posant des limites. C'est au règlement intérieur que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Le règlement intérieur nécessite une mise à jour qui tient compte de ses évolutions. Une nouvelle version actualisée est donc proposée, qu'il convient de valider. La modification porte sur le nombre de documents que chaque abonné peut réserver dans tout le réseau. Actuellement au nombre de 2, il est proposé d'augmenter à 5 réservations dont 2 nouveautés afin de mieux répondre aux besoins des usagers et de permettre aux documents de mieux circuler entre les différentes bibliothèques.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement de fonctionnement du RMO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME la volonté de la Communauté de Communes de l'Oisans de favoriser l'accès à la lecture sur le territoire ;

VALIDE le règlement de fonctionnement tel qu'annexé à la présente délibération.

24. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – ouverture d'un poste au grade d'Attaché principal et d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT :

Pôle Ressources et Moyens –service comptabilité

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Attachés

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Attaché principal

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : responsable finances

OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT :

Pôle services à la population

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du Patrimoine

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Adjoint territorial du patrimoine

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : agent en charge de l'animation du projet des micro-folies

Étiquettes de lignes	Nombre de poste avril 2022	Nombre de poste en juin 2022	NB POSTES POURVUS	ETP
Aménagement du territoire et environnement	9	9	7	7
Aménagement du territoire et environnement	2	2	1	1
Ingenieur	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	0	0
AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	2
Adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Schéma de coherence territoriale et mobilité	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Service du Plan Climat Energie Territorial	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1	1
Technicien	1	1	1	1
Attractivité du territoire- Economie et tourisme	14	14	12	9.47
Abattoir	1	1	1	0.57
Adjoint technique	1	1	1	0.57
Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
Développement économique	2	2	2	1
Attaché	1	1	1	0.5
Ingénieur principal	1	1	1	0.5
Diversification Touristique	2	2	2	1.5
Attaché	2	2	2	1.5
Espace France Services	5	5	3	3.5
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	0	0
Ingénieur principal	1	1	0	0.5
Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	2	1.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Bibliothécaire	1	1	1	1
Direction	2	2	2	1
Direction générale	2	2	2	1
Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	1	0
Ressources et moyens	16	17	12	10.8
Comptabilité	6	7	4	3.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6
Adjoint administratif principal 1ere classe	2	2	2	2
Attaché	1	1	0	0
Attaché principal	0	1	0	0
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0
RH	3	3	3	2.8
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1	0.8
Attaché principal	1	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	1
SERVICE COMMUN SECRETARIAT PETITES COMMUNES	6	6	5	4.4
Adjoint administratif	5	5	5	4.4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0
SIG	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0

Service généraux	3	3	2	2
Service administratif	3	3	2	2
Attaché	2	2	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
Services à la population	38	38	31	28.02
Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	2	2	2	1.24
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0.91
DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Ecole de musique	13	13	12	9.33
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	4	4	3.5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	8	7	4.83
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
Multi accueil	20	20	14	14.45
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Agent social	7	7	6	6
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	0
Agent social principal seconde classe	4	4	2	2.85
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	1
Moniteur- Educateur et intervenant familial principal	1	1	0	0
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
Services techniques et traitement des déchets	45	45	29	28.8
Collecte, PFT	25	25	15	15
Adjoint technique	8	8	3	3
Adjoint technique principal deuxième classe	4	4	2	2
Adjoint technique principal première classe	7	7	7	7
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Agent de maitrise principal	2	2	0	0
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Compostage	2	2	2	1.8
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	0.8
Déchèteries	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Technicien	1	1	1	1
technicien principal de 2ème classe	1	1	0	0
Entretien des locaux	1	1	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
SEPEP	3	3	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Services techniques	3	3	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Tri des déchets	4	4	2	2
Adjoint technique	2	2	0	0
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
Total général	127	128	95	87.09

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

25. RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Livet et Gavet au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Le Président rappelle qu'en dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, prévu à l'article L.5211-4-2 du Code Général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, la communauté de communes de l'Oisans, la commune d'Oz en Oisans, la commune du Freney d'Oisans ont décidé de créer un service ressources humaines commun par délibération du 26 avril 2018.

La commune de Livet et Gavet souhaite intégrer ce service commun ressources humaines.

Il s'agit d'un service prioritaire et essentiel pour le fonctionnement des collectivités.

A ce titre, l'organisation intercommunale doit permettre de garantir une permanence du service et des moyens à la hauteur des enjeux.

Le président présente l'outil juridique du « service commun ».

Un « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il ne s'agit pas d'une prise de compétence puisque les municipalités restent en responsabilité pleine et entière.

Il est proposé que le coût du service commun soit pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition dont les modalités sont définies dans la convention du service commun.

Le service commun ressources humaines pourra intervenir sur demande des communes sur toute question ressources humaines, selon la liste ci-dessous non exhaustive et donnée à titre indicatif.

Les interventions feront l'objet de la rédaction d'une annexe à la présente convention et d'une planification en amont.

Missions du service commun

- Gestion des paies
- Gestion des déclarations sociales
- Gestion des rémunérations
- Veille sociale

- Gestion des contrats de travail
- Gestion des carrières
- Gestion des arrêtés
- Gestion des absences
- Management des risques professionnels
- Recrutement
- Aménagement du temps de travail
- Organisation des services et planification
- Information des agents
- Formation
- Rédaction et mise à jour des fiches de poste
- Entretien annuel
- Mise à disposition d'un logiciel ressources humaines

Le président présente le projet de convention du service commun ressources humaines. Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elle définit également précisément les modalités de travail entre les Maires, autorités compétentes et la Communauté de communes de l'Oisans.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention réglant les effets de l'intégration de la commune de Livet et Gavet au service commun ressources humaines créé le 26 avril 2018.

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

26. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : DM n°1 – Approvisionnement du compte d'investissement pour les subventions d'équipement aux organismes publics – Aides aux petites communes

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service Q00 : Besoin d'alimenter le compte 2041411 pour les aides aux petites communes – subventions d'équipement aux organismes publics pour 40 000 €

- **En recettes d'investissement :**

.Service Q00 : Besoin d'alimenter le compte 021 pour les aides aux petites communes – subventions d'équipement aux organismes publics pour 40 000 €

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service Q00 : Besoin d'alimenter le compte 023 pour les aides aux petites communes – subventions d'équipement aux organismes publics pour 40 000 €

.Service Q00 : diminution des dépenses de fonctionnement au compte 678 pour les aides aux petites communes – subventions d'équipement aux organismes publics pour – 40 000 €

- **En recettes de fonctionnement :**

RAS

38052	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS	DM n°1 2022
Code INSEE	COM.COM.OISANS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-2041411 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Où cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

27. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions d'équipement aux organismes publics (Aides aux petites communes – Aménagement du territoire)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2022 s'élève à 97 806.50 €, sur un budget de 120 000 €.

Le Président précise qu'un montant de 5 283.42 € de subventions d'équipements délibérées en 2020 peut être récupéré et remis dans l'enveloppe budgétaire 2022 suite à des annulations ou des demandes de versements proratisés.

Le budget 2022 alloué aux subventions d'équipements pour les petites communes s'élèverait ainsi à 125 283.42 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
<i>Subventions d'équipements 2022 - DEPENSES</i>						

Mizoën	Aménagement du refuge des Clots	59 604,06	38 742,62	20 861,44	15 497,05	5 364,39
Oulles	Achat d'un ordinateur et d'une imprimante	2 673,50	0,00	2 673,50	1 337,50	1 336,00
Villard Notre Dame	Achat engin de déneigement	70 980,00	42 588,00	28 392,00	14 196,00	14 196,00
Villard Notre Dame	Création d'un drain sur le bâtiment de la cure	4 530,00	3 398,00	1 132,00	906,00	226,00
Ornon	Réseau d'éclairage public	18 857,00	9 519,00	9 338,00	4 669,00	4 669,00
Ornon	Travaux de protection pour les périmètres de trois captages (Rivier, Grenonière et Vernatay)	22 087,80	11 043,90	11 043,90	5 521,95	5 521,95
Le Freney d'Oisans	Achat de défibrillateurs	10 173,00	0,00	10 173,00	7 629,75	2 543,25
Le Freney d'Oisans	Aménagement de la traversée du Freney - RD1091 - 1ère tranche - entrée amont	125 070,00	85 815,00	39 255,00	29 441,25	9 813,75
La Garde	Protection de la cour de la Mairie	20 377,40	12 226,00	8 151,40	4 076,40	4 075,00
TOTAL DEPENSES		334 352,76	203 332,52		83 274,90	47 745,34

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2022 s'élèverait à 145 551.84 €.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses

INFORME l'assemblée que, pour l'année 2022 et compte tenu de la nécessité pour la communauté de communes de maîtriser ses dépenses en investissement, une décision modificative exceptionnelles a permis de porter le budget pour cette opération à 160 000€ auxquelles on rajoute les opérations abandonnées (5 283.42 €), soit une enveloppe 2022 de 165 283.42€.

PRECISE que pour 2022, il est demandé aux communes qui souhaiteraient encore déposer des dossiers de demande contenant notamment la délibération du conseil municipal afférente, de le faire avant le 30/06/22. Dans un esprit d'équité, les dossiers des communes ayant à ce jour bénéficié d'un montant global de subventions d'équipement supérieur à 15% de l'enveloppe initiale des 120 000 € ne seront pas acceptés.

INFORME que pour une répartition concertée et équitable des subventions d'équipement aux organismes publics, aides aux petites communes pour l'année 2023, il sera demandé à la commission Ressources et Moyens d'étudier des propositions de mises à jour des conditions à remplir pour le dépôt des dossiers des petites communes à la Communauté de communes (date butoir, nombre de dossiers...), ainsi que la possibilité de figer une enveloppe.

QUESTIONS DIVERSES

- **Gestion des décès sur les communes :**

Jean-Louis ARTHAUD signale à l'assemblée des dysfonctionnements lors de la gestion des décès et expose la situation à laquelle sa commune a dû faire face le week-end dernier, aucun médecin n'a répondu à son appel pour constater un décès sur sa commune, il s'agit d'un problème sérieux et récurrent, une discussion s'avère indispensable avec l'ARS afin de mettre en place une organisation territoriale pour constater les décès en période de week-end. Christophe AUBERT souligne que les conventions signées pour la constitution des maisons médicales sont alignées entre l'Alpe d'Huez et les Deux-Alpes, mais les négociations sont complexes avec les médecins, il faut effectivement une coordination territoriale notamment lors des intersaisons.

- **Représentant au comité de directeurs de l'AMI :**

Bernard MICHEL informe l'assemblée de son choix de démissionner du comité de directeur à l'AMI, il est proposé de le remplacer par Pierre BALME, les services de la communauté de communes de l'Oisans se rapprocheront de l'AMI afin d'effectuer les formalités administratives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 21h20

Fait au Bourg d'Oisans, le 13/06/22

Le Président
Guy VERNEY

